



## ÉTUDES BIBLIQUES 14 AVRIL 2009

### LE CHRÉTIEN FACE AUX ORDONNANCES DE LA LOI

Le passage de la Loi à la grâce soulève des controverses les unes plus importantes que les autres. De l'Ancienne Alliance à la venue du Messie c'était la Loi qui prévalait. Le Christ quand Il est venu déclare ouvertement qu'Il n'est pas venu pour abolir la Loi mais pour « l'accomplir » **Mt. 5.17**. Il a dû en maintes occasions affronter les scribes et les pharisiens qui l'accusent de violer la Loi **Lc. 6.1-7**. Après la mort, la résurrection et l'ascension de Christ, les disciples ont eu des démêlés avec les autorités religieuses qui s'accrochaient fermement à la Loi. Même les chrétiens de l'Église primitive avaient de la difficulté à accepter les non-Juifs car ceux-ci n'ont pas connu la Loi de Moïse. C'est la raison même du Concile de Jérusalem. **Ac. 15** – Alors que dit la Bible à ce propos ? C'est ce que nous essayerons de découvrir dans cette série d'études.

La Bible déclare que le salut s'obtient uniquement par la GRÂCE **Ép. 2.8s**; les œuvres n'y jouent aucun rôle. On comprend alors la déclaration du Christ « Ne croyez pas que je sois venu...; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. » En effet, la Loi comporte « deux faiblesses » :

- 1) La Loi ne fait qu'ordonner, elle ne tient pas compte de la faiblesse de son sujet. **Ro. 7.7-14, 18, 24**. La Loi informe mais ne transforme pas.
- 2) Une fois que le sujet est coupable la Loi ne fait que le condamner **Ro. 7.7-9; Ga. 6.10; Éph. 2.1-12**.

Quant à la grâce, elle transforme et c'est cette transformation profonde qui permet aux croyants de prendre conscience de son état passé tout en le convaincant de se conformer à son nouvel environnement à sa nouvelle réalité. **Jn 3.3-6; 4.23; Ro. 8.29; 2 Co. 5.17** –

Le croyant a reçu son pardon grâce au sacrifice du calvaire. Donc la Loi a été anéantie par la chair de Christ et c'est cela l'accomplissement de la Loi. **Éph. 2.15; Co. 2.14**. La Loi, comme nous l'avons fait remarquer dans l'étude précédente, a, d'une part, révélé la volonté de Dieu à l'humain, d'autre part, elle a permis à celui-ci de prendre conscience de sa faiblesse ou de son incapacité de la respecter. Le Christ, Lui, est la révélation ultime de Dieu, le Père. Il nous a expliqué la Loi, en nous la résumant, en nous révélant qu'elle est la volonté de son Père : « Aimer ». Aimer Dieu et aimer son prochain. **Jn. 13.34s; 1 Jn 3.14s**. – Si l'on fait une analyse de la Loi de Moïse on finira par comprendre qu'elle est verticale (l'humain versus Dieu) et horizontale (l'humain versus l'humain); donc si on aime Dieu on Lui obéira. **Jn 14.23**.

Un psychologue spécialiste des sentiments définit l'amour comme suit : « une valorisation extrême de l'être aimé et une subordination de toute chose à son bien ». Pour d'autres il s'agit plutôt d'une « recherche de communion, inspirée par la bienveillance et le plaisir, tendant au don réciproque de l'un à l'autre en vue de la réalisation d'objectif commun. <sup>1</sup>

*À suivre*

<sup>1</sup> Tiré du Nouveau dictionnaire biblique révisé et augmenté.



## ÉTUDES BIBLIQUES 21 AVRIL 2009

### LE CHRÉTIEN FACE AUX ORDONNANCES DE LA LOI (SUITE)

Étant privé de la gloire de Dieu l'être humain ne peut de manière personnelle faire la volonté divine (Lui plaire). La Loi révèle la volonté de Dieu mais notre « Ego » nous empêche de plaire à Dieu. Car en maintes occasions notre volonté est antipathique à celle du Seigneur. A titre d'exemples Pierre : **Mt. 16.22-24** Le jeune homme riche (le chef) **Lc. 18.18-27**. Et dans son épître aux Galates Paul fait remarquer que les désirs de la chair ne convergent pas toujours à ceux de l'Esprit **Ga. 5.17-24**

Ceci explique bien ce que Jésus voulait expliciter quand il a dit à Nicodème qu'il est impossible de parvenir au salut sans la nouvelle naissance. **Jn 3.3**. Cette dite nouvelle naissance est automatique, elle survient aussitôt après qu'on reconnaisse en Jésus le Sauveur et on le fait sien. **Ép.1.13s cf. Jn 3.5; 4.21-26**. En effet, la Samaritaine était religieuse mais elle n'a pas pu abandonner ses péchés puisqu'elle n'était ni née de nouveau ni habitée par le Saint-Esprit. Ainsi, c'est la présence du Saint-Esprit en nous qui nous rend apte à plaire à Dieu **Ro. 8.14**. Christ est venu non pour abolir la Loi mais pour l'accomplir (**Mt. 5.17**), Cela comporte trois volets :

1) C'est lui la victime propitiatoire qui s'est offerte à la croix en plaidant coupable aux ordonnances de la Loi qui pour avoir été violées par les humains ordonnent la mort de ceux-ci. **Ro. 6.23a, Es. 53.4-8**. Les sacrifices de l'Ancienne Alliance étaient l'ombre du sacrifice ultime consenti par le Christ sur le calvaire **Co 2.17**. Son sacrifice étant éternel il a entraîné la caducité définitive de la Loi **Hé. 5.7; 9.11-15. cf. 1Jn 2.1s**

2) Après avoir accompli sa mission rédemptrice Il a pris congé de nous par son ascension mais Il a fait la promesse formelle d'envoyer un « autre consolateur (παρακλητος : quelqu'un qui a pour devoir de secourir) **Jn 14.16-26 cf. Ro. 8.26; Jn 16.12-14**. Étant revêtu du Saint-Esprit le croyant est revêtu à nouveau de la gloire de Dieu dont il a été privé.

3) Ayant accepté Christ et revêtu du Saint-Esprit le croyant est déclaré juste (**Ro. 8.30**) Il est alors invité à marcher selon l'Esprit. **Ga. 5.16** Et la Loi n'est pas contre la marche selon l'Esprit **Ga. 5.22s**. Paul souligne un seul fruit comme fruit de l'esprit : **L'Amour**. C'est le résumé de la Loi. Alors deux choses sont à souligner :

1) La marche du croyant selon l'Esprit n'est pas une contrainte ou une imposition c'est de préférence la conséquence ou l'effet du salut qu'Il a reçu de Christ. Donc en Christ il a été habilité à plaire à Dieu non comme condition du salut mais comme résultante du salut **Lc 19.1-10**

2) Le sacrifice de Christ étant éternel il a aussi un effet éternel sur les ennemis qu'il a effacés, dépouillés et livrés en spectacle. **Co 2.14s**. Donc ces ennemis n'ont plus de puissance pour condamner ceux qui sont en Christ. **Ro 8.1 cf. 7. 10-14, 24**. Alors à toute éventuelle culpabilité le croyant n'a qu'à évoquer le nom du Grand Vainqueur et Le constituer comme Avocat par excellence. **Ap. 5.1-7; 1Jn 2.1s**

*À suivre*



## ÉTUDES BIBLIQUES 28 AVRIL 2009

### LE CHRÉTIEN FACE AUX ORDONNANCES DE LA LOI (SUITE)

Convaincu que les deux études antérieures avaient été bien assimilées, je crois qu'aucun langage codé n'est nécessaire. Dans une perspective sotériologique le croyant en Christ n'a aucune redevance envers les ordonnances de la loi. D'ailleurs, celle-ci s'est érigée en ennemie implacable à l'humain l'accusant, le culpabilisant et le condamnant. Considérons les plaintes de Paul dans son épître aux chrétiens de Rome (**Ro. 7**) et les passages suivants : **Ga. 2.15s.; 3.1-16, 22-25; Co. 2.14**. Ces passages (**Ga. 3.25; Co. 2.14**) sont très explicites, nous ne sommes plus sous la Loi. Et que dire de ces versets : **Ga. 4.4-11, 19-31**.

Veut-on insinuer par là que le croyant peut vivre sans se soucier de ce que Dieu veut ? Autrement dit, peut-il mener une vie de licence ?

Ces deux questions sont toujours soulevées par les tenants de la Loi, ils s'en servent comme prétexte et rempart. Cependant, il suffit d'un tout petit effort intellectuel et d'une petite dose d'humilité pour accepter la vérité biblique et évangélique.

En effet, Paul appelle les croyants à marcher selon l'Esprit. **Ga. 5.16**. Car lors de sa conversion le croyant reçoit le Saint-Esprit qui spirituellement le réhabilite en lui restaurant la gloire de Dieu dont il était privé (**Ro. 3.23 cf Ep. 1.13s**). Et la présence du Saint-Esprit en lui est une preuve de son appartenance à Dieu ou de son adoption par Dieu (**Ro. 8.14-17**). Quand Paul dit que nous sommes des enfants de la liberté; il insinue par là que la loi ne peut plus nous accuser car nous ne sommes plus sous sa tutelle ou sous sa juridiction. Le croyant est donc libéré par la Loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ de la loi du péché. **Ro. 8.2; cf. Jc. 1.25**.

Jean souligne un point très important, il nous dit ceci : « Quiconque pratique le péché transgresse la Loi, et le péché est la transgression de la Loi » **1 Jn 3.4**. Et au verset 6 il ajoute : « Quiconque demeure en Lui ne pratique pas le péché; quiconque pratique le péché ne l'a pas vu et ne l'a pas connu » cf. **Ro. 8.28-34**. Accepter Christ comme Sauveur c'est accepter sa déchéance spirituelle, reconnaître son incapacité de plaire à Dieu par un autre moyen quelconque (effort personnel, respect de la loi, etc.) De même quand on n'accepte pas Christ comme celui qui révèle Dieu on s'assujettit à la Loi qui révèle la volonté de Dieu **Jn 1.17s**. Donc quand on accepte Christ comme Sauveur; on ne pratique plus de péché puisqu'on a subi une transformation qui rend le péché antipathique à notre nouvelle nature **2 Co. 5.17**. Cependant quand on refuse le salut de Christ on ne peut ne pas pratiquer le péché.

EN CONCLUSION LE CROYANT EN CHRIST EST LIBRE DE LA LOI DE MOÏSE QUI NE PEUT CONDUIRE OU ENTRAÎNER AU SALUT, DONC QUI NE PEUT LUI FAIRE CONNAÎTRE DIEU. IL SE SOUMET MOYENNANT À LA LOI DE CELUI QUI RÉVÈLE OU FAIT CONNAÎTRE DIEU ET REND APTE À SERVIR CELUI-CI. Amen **Jn 8.30-36; Ga. 5.1-6; cf. 3.10s**.